

PROCÈS-VERBAL
de la réunion de Conseil Municipal
du vendredi 17 Février 2023
à la Mairie de Paluel-Place Henri de Sancy
Salle des Mariages

Date de la Convocation	13 février 2023
Nombre de Conseillers en Exercice	08
Nombre de Conseillers Présents	07
Nombre de Conseillers Représentés	01
Nombre de Conseillers Votants	08

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept février, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de PALUEL légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Paluel-Place Henri de Sancy- Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Didier GASTON, Maire.

Sont présents :

Monsieur Didier GASTON, Maire, Monsieur Michaël DUPRÉ, Adjoint, Monsieur Hubert LEFEBVRE, Adjoint, Madame Catherine GASTON, Adjointe, Messieurs, Serge WORMSER, Philippe SICSIC, Madame Jocelyne COURTOIS Conseillers municipaux et conseillère municipale.

Est absent excusé :

Monsieur Antoine BUREL qui a donné son pouvoir à M. Didier GASTON

Monsieur Hubert LEFEBVRE est nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 25 NOVEMBRE 2022 DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

II) PERSONNEL COMMUNAL

- 1- Proposition de Délibération portant sur le remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins de services des agents
- 2- Proposition de délibération portant sur la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité-Article L.322-23 1° au service technique pour une durée de huit mois
- 3- Proposition d'adhésion à l'amicale du personnel de la CCCA pour l'année 2023

III BUDGET

- 1- Proposition de remboursement repas du 29 décembre 2022 des élus et du personnel suite à emménagement famille Ukrainienne

- 2- Exutoire de la Durdent- Proposition de réaliser les travaux de la réhabilitation de l'exutoire de la Durdent avant le transfert à la CCCA
- 3- Proposition de remboursement des arrhes, du solde et de la caution, location manège le 26 décembre 2022 suite à hospitalisation.
- 4- Proposition de remboursement des arrhes au clos des fées suite à un problème familial
- 5- Proposition de remboursement des arrhes, du solde et de la caution, location les CARROZ , suite à panne de véhicule
- 6- Proposition d'acceptation de mise à disposition temporaire de l'atelier 1, 30 route des tennis pour stockage du matériel technique pendant les travaux
- 7- Proposition de prise en charge d'une partie du loyer maison 14, Raoul DUFY suite à sinistre selon prise en charge de l'assurance des intéressés.
- 8- Proposition de délibération de mise à disposition gratuite de la Salle Georges Braque au Conservatoire de la CCCA le 12 avril 2023
- 9- Proposition de délibération modifiant la durée de mise à disposition des ateliers Fata et Seelie jusqu'au 07 mars 2023
- 10- Proposition de mise à disposition de l'atelier Fata pour artiste du 03 avril au 02 Mai 2023
- 11- Proposition de mise à disposition des gîtes les 10 et 11 pour les musiciens du concert du 12 mars
- 12- Proposition de mise à disposition du 15 au 18 avril de la Salle Georges Braque pour enregistrement de CD
- 13- Proposition de mise à disposition du Gîtes Millet pour 4 musiciens dans le cadre de l'enregistrement d'un CD
- 14- Proposition de mise à disposition gratuite au conservatoire de la CCCA du 23 mai au 07 juin 2023 (Exceptés le 25 mai après-midi et le 04 juin) pour audition et concerts des élèves
- 15- Proposition de mise à disposition des 2 gîtes et de la Salle Georges Braque à la Compagnie Divine
- 16- Proposition de Mise à disposition de deux gîtes et de trois ateliers d'artistes à l'école supérieure d'Art Dunkerque Tourcoing
- 17- Proposition de participation financière à l'hébergement des élèves de l'école supérieure d'art Dunkerque Tourcoing

IV TRAVAUX

- 1- Requalification de la Salle Polyvalente - Proposition de délibération portant sur la validation du plan de financement au stade d'avant-projet définitif (APD)-Sollicitation de Subvention
- 2- Réhabilitation du local des services techniques - Délibération portant sur la validation du plan de financement au stade APS -Sollicitation de subvention
- 3- Liste des travaux depuis les conseils municipaux des 06 septembre et 25 novembre 2022

V QUESTIONS DIVERSES-TOUR DE TABLE

I. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 25 NOVEMBRE 2022 DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Décision n° 25_11_2022_08 : Prestation de mise en lumière et sonorisation des jardins du clos des fées – marché de Noël – les 03 et 04 décembre 2022 – SAS Tonnerre Evénement - coût : 1 051,20 €.

Décision n° 29_11_2022_09 : Location de tabourets – Atelier de rempotage au clos des fées – marché de Noël – les 03 et 04 décembre 2022 – Société Bultel - coût : 170,65 €.

Décision n° 05_12_2022_01 : Avenant n° 01 – Ets VCS – Charpente couverture bardage - réhabilitation et extension d'une maison individuelle – 264 route des Terres Neuvas - Coût : 32 339,19 € pour la partie réhabilitée et 14 986,34 € pour la partie neuve à créer.

Décision n° 07_12_2022_02 : Événements musicaux liés à la résidence du compositeur Dominique Lemaître -le 05 février 2023 – au clos des fées – Association Musarthe - coût : 1 000 €.

Décision n° 07_12_2022_03 : Événements musicaux liés à la résidence du compositeur Dominique Lemaître -le 08 janvier 2023 – au clos des fées – Association Musarthe - coût : 1 400 €.

Décision n° 07_12_2022_04 : Événements musicaux liés à la résidence du compositeur Dominique Lemaître -le 12 mars 2023 – au clos des fées – Association Musarthe - coût : 2 500 €.

Décision n° 07_12_2022_05 : Événements musicaux liés à la résidence du compositeur Dominique Lemaître -le 18 décembre 2022 – au clos des fées – Association Musarthe - coût : 1 250 €.

Décision n° 13_12_2022_06 : Séance de prises de vue photographiques des habitants de Paluel – ateliers Brownie et Seelie au clos des fées – le 17 décembre 2022 – Caux Ph'Hautot Club - coût : 1 000 €.

Décision n° 14_12_2022_07 : Démontage de l'installation de bambou – au clos des fées – le 20 décembre 2022- Artiste Maguy Seyer - coût : 150 €.

Décision n° 23_12_2022_08 : Contrat assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le montage d'un dossier de consultation d'exploitation de maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air des bâtiments communaux - CONSEIL ET AMO ENERGIES - coût : 13 021,58 €.

Décision n° 05_01_2023_01 : Animation musicale lors des vœux du maire – au clos des fées – le 15 janvier 2023- Association AMC & les Tontons Tourneurs - coût : 300 €.

Décision n° 10_01_2023_02 : Marché des lots 01 à 05 – réhabilitation et extension d'une maison – 1 chemin du Bois Payen - coût total : 125 615,74 €.

Décision n° 13_01_2023_03 : Insertion pub dans le guide Petit Futé 2023, destinée à la mise en valeur et le développement de la notoriété du clos des fées et de sa programmation – SAS Nouvelles éditions de l'Université pour le guide Petit Futé - coût : 1 248 €.

Décision n° 18_01_2023_04 : Rénovation de la salle polyvalente – diagnostic plomb avant démolition – AMI DIAG - coût : 780 €.

Décision n° 18_01_2023_05 : Vente de la maison sise 70 route des Terres Neuvas - diagnostic immobilier avant vente – AMI DIAG - coût : 330 €.

Décision n° 18_01_2023_06 : Rénovation de la salle polyvalente – diagnostic amiante avant travaux – DIAPRIM - coût : 6 660 €.

Décision n° 18_01_2023_07 : Rénovation intérieur du logement 1 résidence du Pont de Grès – peinture – installation de nouveaux sanitaires – Entreprise NGS - coût : 14 592,60 €.

Décision n° 18_01_2023_08 : Rénovation intérieure du logement 2 résidence du Pont de Grès – Gros œuvre - Maçonnerie - peinture – dépose et pose de sols – Entreprise NGS - coût : 16 024,97 €.

Décision n° 18_01_2023_09 : Réaménagement du bâtiment communal « Delaune Elec Services », 1250 chemin des Falaises - hameau de Conteville - Entreprise NGS - coût : 86 441,04 €.

Décision n° 18_01_2023_10 : Rénovation du bâtiment communal « Ancienne école des filles » impasse des jardins - Entreprise Terre et Pierre d'Albâtre - coût : 74 725,20 € (travaux de rénovation) – Entreprise Delaune Elec Services – coût : 8 785,20 €. (travaux électricité).

Décision n° 18_01_2023_11 : Entretien des toitures chaume des bâtiments du clos des fées – logements 10 à 16 - Entreprise CTR couverture en chaume - coût : 3 500 €.

Décision n° 20_01_2023_12 : Contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le montage d'un dossier de consultation d'exploitation de maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air des bâtiments communaux – Entreprise ITG Constructions études - coût : 9 000 € pour le contrat d'exploitation, dossier d'appel d'offres et 4 021,58 € pour le contrat de suivi de l'exploitation maintenance – cette décision annule et remplace la décision n° 23_12_2022_08.

Décision n° 20_01_2023_13 : Avenant n° 03 – réhabilitation et extension d'une maison individuelle – 264 route des Terres Neuvas – hameau de conteville – Démolitions – gros œuvre – VRD Carrelages - Entreprise SNCR - coût : 8 848,30 € pour la partie réhabilitée et 10 640,26 € pour la partie neuve à créer.

Décision n° 20_01_2023_14 : Avenant n° 01 – réhabilitation et extension d'une maison individuelle – 264 route des Terres Neuvas – hameau de conteville – plâtrerie – menuiserie bois - Entreprise Morice - coût : 3 098,70.

Décision n° 27_01_2023_15 : Location d'un piano – concert le 5 février 2023 au clos des fées – Sarl Rouen Piano - coût : 708 €.

Décision n° 30_01_2023_16 : Bail d'habitation au 14 voie Raoul Dufy au clos des fées – M. et Mme MALLET Jean Pierre – Montant du loyer : 498,76 €.

Décision n° 30_01 _2023_17 : Renouvellement Bail d'habitation au 4 résidence de l'éperon, hameau de Conteville – Madame Claudine THOUVENIN – Montant du loyer : 665,72 €.

Décision n° 09_02 _2023_01 : Rénovation de la salle polyvalente – mission CSPS – Nord-Ouest coordination - coût : 6 528 €.

Décision n° 09_02 _2023_02 : Contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le montage d'un dossier de consultation d'exploitation de maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air des bâtiments communaux – Entreprise ITG Constructions études - coût : 9 000 € pour le contrat d'exploitation, dossier d'appel d'offres et 4 021,58 € pour le contrat de suivi de l'exploitation maintenance

Décision n° 09_02 _2023_03 : Rénovation de la salle polyvalente – mission contrôle technique – Dekra Industrial SAS - coût : 21 120 €.

Décision n° 13_02 _2023_04 : Contrat de maintenance et infogérance serveur n° CT2101-1066 – Société WICONNECT – coût annuel : 103,44 €.

Décision n° 13_02 _2023_05 : Contrat de maintenance et infogérance pour les postes informatiques n° CT2101-1068 – Société WICONNECT – coût annuel : 395,28 €.

Décision n° 13_02 _2023_06 : Rénovation de la salle polyvalente – mission diagnostic amiante avant travaux – DIAPRIM - coût : 5 892 € - modification de la décision n° 18_01_2023_06.

Décision n° 13_02 _2023_07 : Rénovation pavillons 40-41 impasse du presbytère – diagnostic immobiliers avant travaux et location – Ami Diag – coût : 1 380 €.

Décision n°15_02_2023_08 : Avenant de régularisation du délai contractuel des travaux concernant tous les lots

Décision n°16_02_2023_09 : Avenant au contrat de maintenance de l'ascenseur de l'école - Montant de l'avenant 236,44 €TTC

II. PERSONNEL COMMUNAL

1. Délibération portant sur le remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins de services des agents

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité (*ou de l'établissement*).

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

2. Délibération portant sur la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité-Article L.322-23 1°au service technique pour une durée de huit mois

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il rappelle également la délibération du 25 novembre 2022. Il avait été décidé de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments et des espaces verts pour donner suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 01 décembre 2022 pour une durée maximale de 4 mois sur une période de 18 mois.

Monsieur le Maire expose la charge de travail au service technique - espaces verts suite à la réfection des différents bâtiments et à l'entretien des espaces verts. Il précise que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux élus de créer, à compter du 01 avril 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 8 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments et des espaces verts suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 01 avril 2022 pour une durée maximale de 8 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 374 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

3. Délibération portant sur l'adhésion de la Commune à l'amicale du personnel de la communauté de communes

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide d'adhérer pour l'année 2023, pour les agents titulaires, stagiaires, contractuels recrutés sur une période d'au moins 12 mois consécutifs, pour les agents communaux à la retraite, et le personnel mis à disposition, à l'amicale du personnel de la communauté de communes de la côte d'Albâtre.

Le montant de la cotisation pour l'année 2023 qui s'élève à la somme de 86 € par adhérent sera inscrite au budget primitif 2023

III. BUDGET

1- Délibération portant sur le remboursement des repas à M. Hubert LEFEBVRE dans le cadre du déménagement et de l'emménagement d'une personne déplacée d'Ukraine

Le 29 décembre 2022, M. Hubert LEFEBVRE, Adjoint, Mme Catherine GASTON, Adjointe, Mme Jocelyne COURTOIS, Conseillère Municipale, Messieurs Mickaël PANCHOUT, Pascal LEMONNIER, Romain BOUFFAY, Agents ; ont déménagé une dame déplacée d'Ukraine logée à Paluel pour procéder à son emménagement à EU.

Les élus et les agents ont dû se restaurer sur place. M. Hubert LEFEBVRE a réglé le repas des élus et des agents. Sur proposition de M. le Maire, l'assemblée décide de rembourser les frais de repas qui s'élevaient à la somme de 140,40 € TTC à M. HUBERT LEFEBVRE.

M. Michaël DUPRE demande pourquoi ce départ à EU.

Mme GASTON rappelle que l'accueil des 55 personnes déplacées d'Ukraine arrivées par bus était un accueil temporaire. La volonté étant d'instituer une situation pérenne pour les intéressés. Elle précise que l'*ONM* (*Association normande des mères*), spécialisée dans la vie sociale est chargée de s'occuper de l'intégration des demandeurs d'asiles

2- Délibération portant sur la réalisation des travaux de réhabilitation et de sécurisation de l'exutoire de la Durdent

A la suite du diagnostic réalisé par le cabinet Artelia relatif à la réhabilitation et à la sécurisation de l'exutoire de la Durdent, sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de réaliser les travaux estimés à ce jour à la somme de 88 800,00 € TTC.

La dépense correspondante sera inscrite au BP 2023.

Il est rappelé que les travaux terminés ; l'ouvrage sera transféré à la Communauté de communes de la côte d'albâtre qui transférera l'ouvrage au syndicat mixte du littoral qui a cette compétence .

3- Délibération portant sur le remboursement de la location de la Salle du manège le 26 décembre 2022 suite à hospitalisation

Des usagers ont loué la Salle du manège pour y fêter l'anniversaire d'un de leurs proches qui a dû être hospitalisé.

À la suite de la remise du certificat d'hospitalisation en Mairie, M. le Maire propose que la somme versée (Location + caution) soit remboursée aux intéressés.

A l'unanimité, l'assemblée donne son accord.

4- Délibération portant sur le remboursement des arrhes - Location Salle Georges Braque - Le clos des fées

La Salle Georges Braque a été réservée pour un mariage le 30 septembre 2023. Les arrhes ont été versées.

A la suite d'un problème familial, la Cérémonie a dû être annulée.

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de rembourser les arrhes aux intéressés.

5- Délibération portant sur le remboursement de la location et de la caution - Séjour aux Carroz d'araches

Un séjour dans le Chalet communal « l'Ourson » aux Carroz d'Araches a été réservé pour la période du 31 décembre 2022 au 07 janvier 2023. Or, les intéressés ont rencontré un problème de véhicule et n'ont pas pu partir.

A la demande des intéressés, l'assemblée décide de leur rembourser la location et la caution.

6- Délibération portant sur la mise à disposition de la communauté de communes de la côte d'albâtre à la Commune de Paluel de l'atelier n° 1- Route des tennis

M. le Maire rappelle qu'il a sollicité la communauté de communes de la côte d'albâtre pour qu'elle mette à disposition à la Commune de Paluel temporairement un atelier, route des tennis à Paluel pendant la période de réhabilitation de l'atelier du service technique.

La location du bâtiment d'une surface totale de 465 m² s'élève à la somme de 60 euros le m² par an, soit 2 325,00 € par mois.

L'assemblée regrette que la Communauté de Communes qui sollicite régulièrement la Commune de Paluel pour la mise à disposition gratuite du clos de fées pour la représentation de concerts, ne fasse pas preuve de solidarité intercommunale.

Les élus autorisent néanmoins M. le Maire à signer le bail à intervenir.

7- Délibération portant sur la prise en charge d'une partie du loyer d'une famille victime d'un incendie

À la suite du sinistre qui a eu lieu le 27 décembre 2022 à Paluel dans une maison communale, impasse du stade, la commune a relogé les personnes sinistrées dans un autre logement communal, 14 rue Raoul Dufy au clos des fées. Le montant du loyer mensuel s'élève à la somme de 642,95 € auquel s'ajoute la somme de 25,00 € pour les charges.

Il semblerait que les frais de relogement dont le montant est déterminé par l'expert (non connu par la Mairie) pourraient être pris en charge pour une durée de 3 mois.

Le montant du loyer mensuel de M. et Mme MALLET, impasse du stade était de 498,76 € auquel s'ajoutent les charges.

Sur proposition de M. le Maire, l'assemblée décide d'appliquer le loyer de 642,95 € auquel s'ajoutent les charges pendant la période de prise en charge par leur assurance et à l'issue de cette prise en charge, de fixer mensuellement le même loyer et les mêmes charges que le logement impasse du stade, soit 498,76 € +25 €.

8- Mise à disposition à titre gratuit des espaces du clos des fées

Pour faire suite au comité de pilotage qui s'est déroulé le 14 novembre 2022 et sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de mettre à disposition à titre gracieux les espaces du clos des fées suivants :

La salle Georges Braque et le hall :

Du 13 au 31 mars 2023 à l'Ecole supérieure de Dunkerque Tourcoing pour un projet d'école

Le 12 avril 2023 au conservatoire de musique de la CCCA, pour un concert

Du 15 au 18 avril 2023 à l'association *Musarthe* pour l'enregistrement d'un CD

Du 23 mai au 7 juin 2023 (exceptés les 25 mai 2023 après-midi et 04 juin 2023) au conservatoire de la CCCA pour audition de concert des élèves.

Les 13 ;14 ;17 ;18 ;19 ;20 ;21 et 22 mai 2023 à la *Compagnie Divine Comédie* dans le cadre de la création locale de la pièce « L'invention de Morel » avec ses répétitions et spectacle 21 mai

Les ateliers d'artistes :

Du 27 février au 07 mars 2023 à Ingrid HOSHSCHORNER et Maguy SEYER qui ont actuellement des mises à disposition respectivement dans les ateliers d'artistes *Fata et Seelie* jusqu'au 26 février 2023. Le projet de l'école d'art Dunkerque Tourcoing ayant été décalé d'une semaine.

Du 13 au 31 mars 2023 à l'Ecole supérieure de Dunkerque Tourcoing, les ateliers *Fata, Seelie et Brownie*. Durant cette période 3 ateliers (sculpture, gravure et cyanotypie) seront proposés au public.

Du 03 avril au 02 mai 2023 à Sophie DOMONT, Graveuse dans le cadre de la résidence dans l'atelier *Fata*

Les gîtes :

Les 10 et 11 mars, les deux gîtes, *Millet et Boudin* à l'association *Musarthe* pour y loger les musiciens qui répèteront dans la Salle Georges Braque le 11 mars et y joueront un concert le 12 mars 2023

Du 13 mars au 31 mars 2023 (Excepté le jour de l'inauguration de la Stèle, date non fixée à ce jour), les deux gîtes, *Millet et Boudin* à l'école supérieure d'art Dunkerque et Tourcoing

Du 15 au 18 avril 2023, le Gîte *MILLET* à l'association *Musarthe* pour quatre musiciens qui interviennent lors de l'enregistrement du CD de Dominique LEMAÎTRE.

Les 13 ;14 ;17 ;18 ;19 ;20 ;21 et 22 mai 2023 à *la Compagnie Divine Comédie* dans le cadre de la création locale de la pièce « L'invention de Morel » avec ses répétitions et spectacle 21 mai.

Des conventions de mise à disposition seront rédigées dans ce sens.

9- Participation financière à l'hébergement des élèves de l'école supérieure d'art Dunkerque-Tourcoing

Au dernier comité de pilotage, il avait été évoqué la participation de la Commune au logement des élèves de l'école supérieure d'art de DUNKERQUE TOURCOING qui interviennent au clos des fées. L'école peut prendre en charge la somme de 3 000,00 €, le montant du devis est de 4 048, 00 €.

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de participer à hauteur de 1 048,00 concernant les frais de logement.

Cette somme sera versée à l'hébergeant, Manoir de Conteville-2043 route de Saint Valéry- 76450 PALUEL.

IV. TRAVAUX

1- Requalification de la salle polyvalente - Délibération portant sur la validation du plan de financement-Stade Avant-Projet- Définitif (APPD)

Monsieur le Maire expose,

Par délibération en date du *21 juin 2022*, la commune de PALUEL a engagé l'opération de requalification de la salle polyvalente.

L'équipe de maîtrise d'œuvre constituée de **AZ ARCHITECTURE / ECONOMIE 80 / KUBE STRUCTURE / SOGETI INGINIERIE et ACOUSTIBEL** représentée par son mandataire AZ ARCHITECTURE, a présenté l'Avant-Projet Définitif à l'équipe municipale, le *10/01/2023*

Le projet est conforme aux attentes de la commune et l'estimation annoncée des travaux est décomposée de la façon suivante :

	Montant total travaux
Estimation APD valeur novembre 2022 (€HT)	2 669 300 €

Pour rappel, les coûts d'objectifs, inscrits au marché de maîtrise d'œuvre étaient de :

	Montant total travaux
Coût d'objectif initial en novembre 2021 (€HT)	1 862 000 €

Pour comparaison, l'estimation au stade APD de l'opération, ramenée à la même date de valeur que le coût d'objectif initial est de :

	Montant total travaux
Estimation APD ramenée en date de valeur novembre 2021 (€HT)	2 507 715 €

Soit une évolution de l'estimation du coût des travaux, à date de valeur identique, de :

	Montant total travaux
Evolution du montant des travaux en date de valeur novembre 2021	645 715 €

Cette évolution correspond à la fois à des demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage en cours d'études (hors programme) :

- Ajout de bornes électriques pour véhicules
- Eclairage public intégré sur parking
- Remplacement des équipements de cuisines et agrandissement de cet espace
- Ajout d'un local réserve pour les intervenants
- Validation de la proposition d'une terrasse extérieure
- Ajout d'un espace « bar »
- Augmentation au global de la surface « programme » (111m²)
- Surveillance vidéo

Pour un montant global de 390 000 €.

Ainsi qu'à des contraintes techniques ne pouvant être identifiées au moment de la rédaction du programme :

- Remplacement complète de la charpente de la grande salle
- Besoin en équipement de ventilation plus important
- Désamiantage plus conséquent
- Dépose et dégazage citerne gaz

Pour un montant global de 160 000 €.

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est ajustée suivant l'enveloppe financière prévisionnelle jointe à la présente délibération.

Le montant de l'opération est ainsi arrêté à de la façon suivante :

Poste de dépenses	Montant total
Travaux	2 669 300€
Etudes et rémunération Moe	479 600€
Frais divers (assurances, concessionnaires.)	28 000 €
Provisions / aléas	310 000€
Enveloppe financière toutes dépenses confondues (€HT)	3 486 900 €
Enveloppe financière toutes dépenses confondues (€TTC)	4 184 280 €

L'investissement portant sur la requalification de la salle polyvalente sera financé suivant le plan de financement prévisionnel joint à la présente délibération et repris en synthèse ci-après :

ETAT (DETR ou DSIL) :	944 670 €
Département de la Seine Maritime	944 670 €
Fonds Vert.....	367 000 €
Part communale :	1 230 560 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Par 8 voix pour,

- Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle, arrêtée à 4 184 280 €TTC,
- Approuve le plan de financement prévisionnel pour la part d'investissement portant sur la requalification de la salle polyvalente,
- Autorise Monsieur le Maire, à solliciter les subventions auprès des différents financeurs

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

M. Michaël DUPRE demande quand débiteront les travaux ?

En septembre 2023 répond M. le Maire

M. Michaël DUPRE pense que la période de location des locaux à la Communauté de communes s'étendra sur une période supérieure à une année.

2- Réhabilitation des ateliers du service technique-Délibération portant sur la validation du plan de financement au stade APS

Monsieur le Maire expose,

Par délibération en date du *06 septembre 2022*, la commune de PALUEL a engagé l'opération de réhabilitation des services techniques.

L'équipe de maîtrise d'œuvre constituée de **SARL LETHELIER NORCIA BELLET - LNB / BET LECACHEUR / BIELEC ECLA / SEBAT / ECCO et ACOUSTIBEL** représentée par son mandataire LNB, a présenté l'Avant-Projet Sommaire à l'équipe municipale, le *24/01/2023*

Le projet est conforme aux attentes de la commune et l'estimation annoncée des travaux est décomposée de la façon suivante :

	Montant total travaux
Estimation APD valeur novembre 2022 (€HT)	1 993 000 €

Pour rappel, les coûts d'objectifs, inscrits au marché de maîtrise d'œuvre étaient de :

	Montant total travaux
Coût d'objectif initial en mars 2022 (€HT)	1 614 687 €

Pour comparaison, l'estimation au stade APS de l'opération, ramenée à la même date de valeur que le coût d'objectif initial est de :

	Montant total travaux
Estimation APS ramenée en date de valeur MARS 2022 (€HT)	1 931 894€

Soit une évolution de l'estimation du coût des travaux, à date de valeur identique, de :

	Montant total travaux
--	-----------------------

Evolution du montant des travaux en date de valeur mars 2022	317 207 €
--	-----------

Cette évolution correspond à la fois à des demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage en cours d'études (hors programme) :

- Ajout d'une clôture
- Déplacement d'un portail
- Réaménagement de l'entrée du site
- Ajout d'une plateforme de lavage
- Aménagement d'un local stockage dans le futur hangar

Pour un montant global de 90 000 €.

Ainsi qu'à des contraintes techniques ne pouvant être identifiées au moment de la rédaction du programme :

- Nécessité d'une tranchée commune pour les réseaux secs
- Renforts structurels importants dans le bâtiment existant
- Dispositif de gestion des eaux pluviales à la parcelle plus conséquent

Pour un montant global de 227 207 €.

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est ajustée suivant l'enveloppe financière prévisionnelle jointe à la présente délibération.

Le montant de l'opération est ainsi arrêté à de la façon suivante :

Poste de dépenses	Montant total
Travaux	1 993 000 €
Etudes et rémunération Moe	344 390 €
Frais divers (assurances, concessionnaires.)	28 000€
Provisions / aléas	247 000€
Enveloppe financière toutes dépenses confondues (€HT)	2 612 390 €
Enveloppe financière toutes dépenses confondues (€TTC)	3 134 868 €

L'investissement portant sur la réhabilitation des services techniques sera financé suivant le plan de financement prévisionnel joint à la présente délibération et repris en synthèse ci-après :

ETAT (DETR ou DSIL) :	701 217 €
Département de la Seine Maritime	701 217 €
Part communale :	1 209 956 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 8 voix pour,

- Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle, arrêtée à 3 134 868 €TTC,
- Approuve le plan de financement prévisionnel pour la part d'investissement portant sur la réhabilitation des services techniques,
- Autorise Monsieur le Maire, à solliciter les subventions auprès des différents financeurs

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

4- Travaux hors marchés réalisés depuis le conseil municipal du 25 novembre 2022

- Peinture du plafond, logement n°4 résidence du Pont grès-Entreprise Pascal LEFEVRE- PALUEL- Montant 1 404,98 € TTC
- Pose d'un panneau d'information Rte de Veulettes-Entreprise GARCZYNSKI- Yvetot-Mmontant **29 872.80 € TTC**
- Pose d'un panneau d'information Rte de St Valery GARCZYNSKI – Yvetot-Montant **36 661.20 € TTC**
- Remplacement des volets des logements 6 et 7 résidence de l'éperon-Entreprise LATEURTRE- PALUEL- Montant **1 400.14 € TTC**
- Rénovation logement 1 résidence pont des grès- Entreprise NGS- Ourville en Caux- Montant **14 592.60 € TTC**
- Remplacement douchettes des vestiaires du football- Entreprise DELAMOTTE Fécamp- Montant **11 602.08 € TTC**
- Abattage des arbres à l'école-Entreprise BARBAY-Saint Martin aux Bruneaux- Montant **5 640,00 € TTC**
- Remplacement des réglettes atelier DELAUNE-Entreprise DELAUNE-Paluel-Montant **1 073.63 € TTC**
- Isolation par soufflage de huit logements, résidence de l'éperon-Entreprise NGS- Ourville en Caux, montant **23 737.50 € TTC** .
Mme GASTON précise que les locataires ont gagné environ 2 degrés dans leur logement
- Remplacement d'un poteau incendie rte Le Chevalier-Entreprise EAUX DE NORMANDIE-Montant **4 330.19 € TTC**
- Mise hors d'eau, pavillon, 149 impasse du stade suite à sinistre- Entreprise Vallée construction Longueville sur Scie-Montant **2 244,29 € TTC**

5- Travaux en cours

- Travaux de réfection de l'ancienne école des filles
- Réfection de la maison 1, chemin du bois Payen. La fin de travaux est prévue fin juillet 2023 et la location prévue début septembre 2023.
- Travaux Ad'AP (Agenda d'accessibilité programmée)

V. INFORMATIONS DIVERSES-TOUR DE TABLE

1- Informations diverses

- Remerciement de subvention de l'association *Point de Mire*
- Vœux du cabinet CICLOP
- Vœux de M. et Mme PAVLOVIC
- Feu d'artifice prévu le 16 septembre le jour de la fête de la nature
- Réfection en 2023 du mur entre le cimetière de Paluel et Mme DOLIGER. Travaux à prévoir avant les travaux de la réfection des logements du Presbytère
- Demande de M. Julien DUHAMEL, Gendarme au PSPG, Président de l'association ETO GROUP, association de reconstruction historique Période 39/45 que l'adresse physique du siège social de l'association actuellement en Picardie soit à Paluel.

Mme COURTOIS demande si les gens du village pourront participer à cette association.

M. le Maire communiquera les coordonnées à l'association des anciens combattants

2- Tour de table

M. philippe SICSIC informe qu'il a rencontré les locataires de la maison 264, rte des terres neuvas qui demandent quand elles pourront réintégrer leur logement.

Après la réception de travaux répond M. le Maire.

M. Hubert LEFEBVRE et Mme Catherine GASTON, Adjoints les ont informées la semaine dernière.

M. Serge WORMSER :

- Fait part des demandes des locataires des maisons route de guerpy au sujet de leur cheminée qui ne peuvent pas utiliser.

M. le Maire rappelle que les experts ont conseillé d'attendre leur rapport avant de remettre en fonction les inserts des maisons identiques à celle qui a pris feu.

- Trouve le stop, route de Saint Valéry (Direction Saint Valéry -Veulettes) mal placé

Les services compétents de la CCCA seront sollicités à ce sujet. M. le Maire précise que EDF a fait une demande pour la pose de feux régulateurs, sortie nord de la Centrale. Le projet est en cours

- Demande où en est le projet de la pose des caméras

Le rapport de diagnostic a été réalisé par les services de la gendarmerie. M. le Maire charge M. WORMSER de s'occuper de ce dossier.

- Souhaite connaître l'avancement du projet de la réalisation du tennis Paddel

Les gros travaux en cours n'ont pas permis de lancer le projet pour le moment informe M. le Maire qui rappelle que seul le tennis Paddel semi couvert peut faire l'objet d'attribution de subvention. Le risque de nuisances est évoqué. Ce projet fera l'objet d'étude complémentaire auprès de l'agence nationale du sport, dans les prochains mois.

- Propose la pose d'un passage piétons à la sortie de la Gendarmerie favorisant l'accès à l'arrêt de bus

M. Michaël DUPRE :

- Demande où en est la vente de la maison 70 route des terres neuvas et à qui les acquéreurs doivent s'adresser
Les diagnostics ont été réalisés. La commune se renseignera pour une vente par adjudication. Les modalités seront précisées ultérieurement.

- Souhaite connaître la date de mise en location de la maison des Sables d'Olonne pour donner suite à la demande des intéressés.

Une commission logement est prévue le 03 mars 2023. Trois commissions seront convoquées ce même jour. M. le Maire demande aux élus de réfléchir sur les modalités d'attribution pour le 03 mars. Il précise qu'il se rend prochainement aux Sables d'Olonne pour la réception et la mise en route du robot tondeuse et la pose de la rambarde

- Signale qu'il s'est rendu à l'assemblée générale des chasseurs, lesquels demandent s'ils pouvaient récupérer la parcelle de chasse au Pont Rouge.

M. le Maire rappelle le bail qui stipule les parcelles communales sur lesquelles la chasse est autorisée. Celle du Pont rouge n'y est pas mentionnée. Aucune autre parcelle communale ne sera autorisée à la chasse.

- Demande si les associations peuvent diffuser leur programmation sur les panneaux lumineux et qui les alimente.

Monsieur le Maire, Madame Catherine GASTON, Monsieur Emmanuel LEROUX, Madame Laura TILLER et Madame Valérie LEFEBVRE ont suivi la formation précise Madame GASTON. A ce jour, seul M. le Maire a renseigné les panneaux

- Signale que les Paluellais ont apprécié les Cérémonies des fêtes de fin d'année

- Demande comment les personnes qui se sont fait photographier par l'association Caux Ph'Hautot club lors des Vœux du Maire peuvent récupérer leur photo.

La demande est à faire auprès du service clos des fées répond Mme Jocelyne COURTOIS

Mme Catherine GASTON :

-Informe que la signalisation lumineuse des passages piétons dans le bourg de Paluel est appréciée

-Signale qu'elle s'est rendue à une formation organisée par la CCCA relative à l'existence des structures spécialisées dans l'accueil et l'accompagnement des personnes victimes de maltraitance. Toutes personnes concernées peuvent être prises en charge dans ce cadre. Un gendarme référent a été nommé à la brigade de Saint Valéry pour venir en aide aux victimes. La mairie se tient également à la disposition des personnes concernées.

-Rappelle que le repas d'action sociale est fixé le 02 avril 2023.

M. le Maire précise que vu l'urgence pour réserver, le choix de l'animation a eu lieu

M. Hubert LEFEBVRE :

-Signale que les plaques route de saint Gilles sont toujours au-dessous du niveau de la chaussée et sont dangereuses pour les cyclistes.

M. le Maire précise que ce sont les plaques de télécommunications et qu'il est prévu qu'elles soient relevées prochainement.

-Déplore le nombre considérable de voitures et la vitesse à laquelle elles roulent, route de Guerpy.

M. Serge WORMSER suggère la pose de chicanes.

- Demande s'il est prévu d'apporter une aide en Turquie et Syrie à la suite du séisme.

Non à ce jour répond M. le Maire

La séance est levée à 19H45'